



BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

NL cum

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 5190 Harm/Sambre
rue Albert n° 5

PROPRIETAIRE : _____

Adresse : _____

DEMANDEUR : _____

Adresse : _____

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n° A place
Index : _____

Date du contrôle : 20/04/2013 Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) GR

Type d'installation : Nouvelle Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : habitation

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.89 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 3x230 V Protection raccordement Max 63 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 16 mm² Inter.gén. : type 80A 300 mA

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : II

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 23 ; RA : 7 Ohm; RI tot 50 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION :

- 1 Diff 80A 300 mA
- 1 Diff 63A 30 mA
- 1 Diff 32A 63
- 19 Diff 20A 63
- 3 Diff 16A 63

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : Les infractions constatées lors de la Visite 298/160917/07 ont été modifiées

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le : 02/05/13

le responsable du distributeur

nom : ABLES

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 20/02/2013 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

no JACHOTIC

Le directeur,

